



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Services de l'État

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur

## Arrêté préfectoral n°2021/21/DCSE/BPE/IC du 31 mai 2021

portant composition de la Commission de suivi des sites (CSS) de Soignolles-en-Brie, consacrée au Centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société « SUEZ RV IDF » sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de suivi de site ;

**Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/57/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant création de la Commission de suivi des sites (CSS) de Soignolles-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/58/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant composition de la (CSS de Soignolles-en-Brie) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/43/DCSE/BPE/IC du 11 septembre 2020 portant composition de la CSS de Soignolles-en-Brie et de son bureau ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant la société SUEZ (SITA Île-de-France) à exploiter une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie ;

**Considérant** le courriel du 11 mai 2021 de Mme le maire de Yèbles, désignant Mme Nathalie SEMONSU en qualité de membre suppléante pour représenter la commune de Yèbles au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'Établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS de Soignolles-en-Brie ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La composition de la Commission de suivi des sites (CSS) de Soignolles-en-Brie et de son bureau, présidée par le préfet ou son représentant, **est fixée comme suit jusqu'au 24 août 2023** :

## **I – COMPOSITION DE LA CSS**

### **Le collège des « administrations de l'État » :**

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France ou son représentant,
- la déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) de Seine-et-Marne ou son représentant.

### **Le collège des « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :
  - Titulaire : Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT
  - Suppléante : Madame Daisy LUCZAK
- Commune de Soignolles-en-Brie :
  - Titulaire : Monsieur Serge BARBERI, maire de Soignolles-en-Brie ou son représentant,
  - Suppléante : Madame Alice CAPPELLARI, conseillère municipale en charge des questions relatives aux risques industriels
- Commune de Yèbles :
  - Titulaire : Madame Marième TAMATA-VARIN, maire de Yèbles ou son représentant
  - Suppléant : Madame Nathalie SEMONSU, son adjointe en charge des questions relatives aux risques industriels
- Commune de Solers :
  - Titulaire : Monsieur Gilles GROSLEVIN, maire de Solers ou son représentant
  - Suppléant : Monsieur Alain FOURNIER, son 3<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux

### **Le collège des « riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :**

- France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne – titulaires :
  - M. Daniel SALOMON
  - M. Guy RIVIER
  - M. Bernard BRUNEAU
  - M. Jacques BUTARD

### **Le collège des « exploitants des installations classées ».**

#### Titulaires :

- Mme Christine BAYARD, directrice de l'activité stockage Hauts-de-France – Île-de-France
- M. Renaud BOUZONNET, responsable du site de Soignolles-en-Brie

#### Suppléants :

- M. Harold CHESNEL-CAVAGNE, responsable d'exploitation
- M. Jean-Baptiste MIGUAISE, directeur de l'activité stockage France

### **Le collège des « salariés des installations classées »:**

#### Titulaire :

- M. Lionel VOISIN

**Personnalité qualifiée :** le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Seine-et-Marne ou son représentant.

## **II – COMPOSITION DU BUREAU DE LA CSS**

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la CSS,
- la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant,
- M. Jean-Marc CHANUSSOT, conseiller départemental de Seine-et-Marne (canton de Fontenay-Trésigny),

- M. Bernard BRUNEAU, président de l'association « France Nature Environnement » Seine-et-Marne,
- M. Renaud BOUZONNET, responsable du site de Soignolles-en-Brie,
- M. Lionel VOISIN, membre du collège des « salariés de l'installation classée ».

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2020/43/DCSE/BPE/IC du 11 septembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 3 – EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ**

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société « SUEZ » (SITA Île-de-France),
- les représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement,
- les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 31 mai 2021

Le préfet,

Thierry COUDERT



Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier 43, Avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.